



COMMUNE DE MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération
DL-2026-35

Objet : **Vote des taux
d'imposition de la fiscalité
directe locale au titre de
l'année 2026**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	13

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260417-DL-2026-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

PRESENTS (13) : ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANCILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

ABSENTS REPRESENTES (2) : BORRAGINI Marie-Alizée représentée par FESSLER Charles, MURATI Marie-Paule représentée par BIAGGI Emmanuelle.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

Conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales doivent procéder chaque année au vote des taux des impositions directes locales.

Les ressources fiscales concernées par la présente délibération sont les suivantes :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), due par les propriétaires de logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), acquittée par les propriétaires de biens immobiliers bâtis ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), due par les propriétaires de terrains non construits ;

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), due par les entreprises et les personnes exerçant une activité professionnelle non salariée.

Dans un contexte marqué par la volonté de préserver le pouvoir d'achat des contribuables tout en assurant l'équilibre des finances locales, la collectivité entend privilégier la stabilité fiscale.

En effet, l'évolution des bases fiscales transmises par les services fiscaux permet d'assurer une stabilité des recettes, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une augmentation des taux.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 28 mars 2025, Le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 comme suit :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	25,93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	72,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	21,62 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	15,35 %

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- ☞ **RECONDUIT** pour l'année 2026 les taux des impositions directes locales appliqués en 2025 comme ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI



(Handwritten signature of Claude FLORI)